

Examen d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique,  
directeur des services administratif et/ou financier  
(Annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat)

**Les attentes du jury**  
**Note à l'attention des candidats**

**Profil des candidats**

- L'examen auquel vous envisagez de vous inscrire n'est pas destiné à permettre l'accès à un emploi de direction mais il est destiné à apprécier vos capacités pour être, le cas échéant, promu dans les niveaux supérieurs de la catégorie cadre supérieur niveaux deux ou trois si vous exercez cet emploi ou si vous y accédez (\*).
- Par conséquent, le jury attend des candidats qu'ils maîtrisent parfaitement les pré-requis nécessaires à l'exercice de l'emploi de directeur de services, dans l'option considérée, autant en ce qui concerne la nature et le fond des dossiers traités par cette direction que la direction et le management d'équipes.
- Ce que le jury cherchera à apprécier chez le candidat, c'est sa capacité à s'inscrire dans une attitude de cadre supérieur doté de capacités managériales particulièrement développées et en mesure d'apporter une réflexion réactive, stratégique et prospective sur la direction, les domaines qu'elle traite ainsi que l'environnement institutionnel, économique et politique dans lequel elle agit.

**Epreuves de l'examen**

Au travers de ces trois épreuves orales, le jury cherchera à apprécier les connaissances et les compétences du candidat, mais il observera également son comportement.

- L'épreuve n° 1 : comporte un entretien de culture générale à partir d'un exposé de dix minutes permettant au jury d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 4).
- L'épreuve n° 2 : concerne le secteur de l'artisanat, l'organisation et le fonctionnement des chambres de métiers et de l'artisanat, comportant un exposé de dix minutes sur une question tirée au sort par le candidat sur une liste de sujets établie par le jury (durée : trente minutes ; coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'un programme porté à la connaissance du candidat au moment de son inscription. Le jury sera particulièrement attentif à ce que les candidats maîtrisent correctement l'ensemble des thèmes énoncés dans ce programme.

## ANNEXE IV

- L'épreuve n° 3 : comporte un entretien sur la fonction de directeur de services, de catégorie cadre supérieur, des chambres de métiers et de l'artisanat dans l'option choisie par le candidat, à partir d'un exposé de dix minutes sur une question tirée au sort par le candidat sur une liste de sujets établie par le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions pour lesquelles il postule et de valoriser l'éventuelle expérience acquise dans le réseau (durée : trente minutes ; coefficient 3).
- Pour aider les candidats à se préparer à l'exercice de l'épreuve orale, l'APCMA leur propose une formation adaptée. Le **Centre de formation des Chambres de métiers et de l'artisanat** (CFCMA) est disponible pour répondre à toute demande d'information à ce sujet : [cfcma@apcma.fr](mailto:cfcma@apcma.fr) ou 01 44 43 10 04.

*(\*) Il est précisé que la promotion à un niveau supérieur de la catégorie de cadre supérieur est subordonnée à l'inscription sur la liste d'aptitude mais également à des critères dimensionnels qui sont précisés dans la fiche emploi type correspondant à chacun des emplois objets de l'examen dans le statut du personnel des CMA.*